



Taxe CO₂ péage poids lourds

Tout savoir sur la Directive européenne 2022/362



La Directive en bref

Le transport routier a un rôle clé à jouer dans la réduction de l'empreinte carbone. C'est pour cela que l'Union Européenne a publié la **Directive 2022/362 qui prévoit la prise en compte des émissions de CO₂ dans le calcul des tarifs de péage.**

Concrètement : **une classe d'émission de CO₂ allant de 1 (véhicules plus polluants) à 5 (véhicules moins polluants) sera assignée à chaque véhicule sur la base de ses émissions de CO₂.** La redevance péage des véhicules à faible émission sera réduite.

Quid du poids F.1 ?

La valeur F.1 (masse maximale techniquement admissible en charge) remplacera la valeur F.2 et servira de référence dans l'attribution des classes de CO₂.

Dates clés* :

La Directive sera appliquée en :

- Allemagne :
 - à partir du **01/12/2023** : pour les véhicules d'**au moins 7,5 t** (Masse maximale techniquement admissible) **uniquement si le tracteur a une masse maximale techniquement admissible supérieure à 3,5 t.**
 - à partir du **01/07/2024** : pour les véhicules de **plus de 3,5 t** (Masse maximale techniquement admissible)
- Autriche
 - à partir du **01/01/2024** : pour les véhicules de **plus de 3,5 t** (Masse maximale techniquement admissible)

*dates soumises à l'adoption des actes législatifs

Focus sur les classes de CO₂

Classe 1 :

- Tout véhicule avec une date d'immatriculation antérieure au 01/07/2019.
- Les autobus et autocars.
- Par défaut et sans demande de votre part, votre véhicule sera automatiquement en classe 1.

Classes 2, 3, 4 :

- Certains (sous)groupes de véhicules de plus de 3,5 tonnes avec une date de première immatriculation à partir du 01/07/2019, sur présentation des justificatifs.

Classe 5 :

- Les véhicules type zéro émissions immatriculés avant ou après le 01/07/2019.

Un **recalcul** de la classe CO₂ sera effectué tous les 6 ans à compter de la date de première immatriculation.

Comment enregistrer votre classe CO₂ ?

Rendez-vous sur le portail client pour saisir les informations nécessaires au calcul de la classe CO₂ de vos véhicules.

TotalEnergies se charge de valider et de déterminer la classe CO₂ qui sera assignée à vos badges PASSango selon la réglementation et sur présentation des justificatifs

Informations à fournir



Emissions spécifiques de CO₂ du véhicule

Où trouver cette information ?

> CIF* 2.3 ou COC* 49.5 ou Certificat d'Immatriculation



Date de 1^{re} immatriculation du véhicule

Où trouver cette information ?

> champ B certificat d'immatriculation



(Sous)groupe du véhicule

Où trouver cette information ?

> CIF 1.1.5 ou COC 49.7



Poids F.1

Masse en charge techniquement admissible

> CI* F1, COC 16.1, CIF 1.1.4

Si votre (sous)groupe ne figure pas sur vos justificatifs, vous pouvez le déterminer avec les informations ci-dessous :

Groupe

- Type de châssis - tracteur ou camion rigide (CI 4 et 5 ou COC 38)
- Configuration des essieux : CIF 1.1.3 et COC 1, CI champs L et 9 (multiplier les valeurs par deux)
- Poids F.1 (masse en charge techniquement admissible) (CI F1, COC 16.1, CIF 1.1.4)

Sous
Groupe

- Puissance du moteur en kW (CIF 1.2.1 ou COC 27.1 ou CI P2)
- Type de cabine (CIF 1.1.13)

*CI : Certificate of Immatriculation / COC : Certificate of Conformity / CIF : Customer Information File (disponible auprès du constructeur)

RDV sur votre portail client pour enregistrer votre classe d'émission de CO₂ à partir du 10/11/2023

Dans l'attente, simulez votre classe d'émission de CO₂

[Je calcule ma classe d'émission de CO₂](#)